



Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 06 décembre 2022

PROCÈS VERBAL

L'An deux mil vingt-deux, le six décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis à la mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Étaient présents : Régis BARBIER, Brigitte DESDEVISES Valéry DUMONT, Nadine FOUCHARD, Ghislaine FOUCHER, Mireille GENDRIN, Fabien GOFFROY, Florian HERVY, Denis HUBERT, Lucie JEANNE, Jean-Pierre JOULAN, Jean-Pierre LAMOUREUX, , Serge LENEVEU, Axel MARIE, Marie-Andrée MORIN, Charline POTIN, Sabine TOULIER, Charly VARIN, Benjamin VERMEULEN.

Étaient absents avec procuration : Manuella DUVAL (procuration à Brigitte DESDEVISES), Jean LEBÉHOT (procuration à Denis HUBERT), Eliane LETOUSEY (procuration à Charline POTIN).

Était absent sans procuration : /

Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, assiste à la séance.

**Nombre de membres
en exercice : 22**

Présents : 19

**Absents
représentés : 3**

**Absents non
représentés : 0**

Votants : 22

Ordre du jour :**Vie institutionnelle**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal

Finances et ressources humaines

4. Tarif de location 2022 des parcelles de terre
5. Tarifs généraux au 1er janvier 2023
6. Subventions aux associations – 2ème semestre 2022

Bâtiments – voirie – réseaux - urbanisme

7. Changement des menuiseries de la salle des fêtes de Percy – demande de subvention
8. Remplacement de luminaires à l'école Maupas – demande de subvention
9. Sécurisation du virage de la Cannière et aménagement d'un cheminement piéton – demande de subvention
10. SDEM 50 - Dépose de ligne électrique inutile au lieu-dit les Naudières

Questions diverses**Vie institutionnelle****1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, celui-ci étant chargé de rédiger le procès-verbal qui sera arrêté au commencement de la séance suivante.

M. Valéry DUMONT est nommé secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire demande au Conseil s'il y a des remarques de fond sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 et propose de l'approuver.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal

Rapporteur : M. VARIN

Les décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal, en application des délégations que lui a données celui-ci sont les suivantes :

ARR-2022-135	22/11/2022	Portant aliénation de biens communaux : lot de pavés en granit 15 X 15
ARR-2022-136	22/11/2022	Portant aliénation de biens communaux : lot de pavés en granit 15 X 15
ARR-2022-137	22/11/2022	Portant aliénation de biens communaux : lot de pavés en granit 15 X 15

Finances et ressources humaines

4. Tarif de location 2022 des parcelles de terre (délibération D-2022-71)

Rapporteur : Monsieur HUBERT

M. HUBERT présente la liste des parcelles de terre communale dont l'exploitation est confiée temporairement à des agriculteurs. La variation de l'indice national des fermages 2022 étant en hausse de 3,55 %, il propose d'appliquer cet indice aux tarifs de location de parcelle de terre.

Le Conseil s'interroge sur le devenir de toutes ses parcelles et l'opportunité de les conserver ou les vendre. Il prend les décisions suivantes :

- Les parcelles louées au GAEC de la Blinière et au GAEC de la Binoudière seront proposées à l'exploitant ou à la SAFER pour acquisition ;

Concernant les parcelles louées à M. LECANU, c'est la dernière année qu'il les exploite. Il faudra donc s'interroger sur le devenir des terrains de l'ancien éco-quartier. Le Conseil donne un avis favorable à leur mise en vente, sous réserve de l'avis des élus de la commune déléguée du Chefresne. Concernant la parcelle dite du pré du Curé, qui fait l'objet d'un projet de zone humide, un habitant a demandé à M. le Maire l'autorisation d'y mettre des moutons pour entretenir le terrain, en prenant à sa charge l'installation des clôtures. Le Conseil donne son accord.

Concernant le terrain ZX20, qui servait au concours hippique, le Conseil demande qu'un courrier soit fait à l'association Percy Cheval pour savoir si elle continue à utiliser le terrain et à qui appartiennent les clôtures présentes sur le site.

Tous les autres terrains sont à conserver pour réserve foncière ou autre projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **De facturer la location de parcelles de terres communales pour l'année 2022 aux tarifs fixés ci-dessous :**

Parcelle (section cadastrale et numéro)	Locataire	Tarif 2022	Tarif 2021
PERCY - ZX 2, 110 et 112, et AD 88 et 112	Romain DELARUE / GAEC de la Blinière	178,65 €	172,53 €
PERCY - ZX 20	Eric BEAUMEL	185,23 €	178,88 €
PERCY - ZO 54	GAEC de la Binoudière	45,11 €	43,56 €
PERCY - AE 21	GAEC des Landes	166,87 €	161,15 €
PERCY - ZD 89 et ZD 129	Julien de SAINT-DENIS	63,66 €	61,48 €
Le CHEFRESNE - Pré du curé – Parcelle éco-hameau – ZI 76 et ZK 19	Philippe LECANU	301,85 €	291,50 €
	TOTAL	941,37 €	909,10 €

5. Tarifs généraux au 1er janvier 2023 (délibération D-2022-72)

Rapporteur : Madame POTIN

Suite à la réunion commission C du 24 novembre dernier, Mme POTIN propose au Conseil Municipal de modifier certains tarifs, notamment ce qui concerne la location des salles, étant précisé qu'il n'y avait pas eu non plus d'augmentation depuis 3 ans. Pour ce qui concerne le cimetière, les tarifs ont déjà été actualisés au 1^{er} octobre 2022.

Ce qui changerait :

- **Location des salles :**

- Le montant de l'acompte passe de 50 € à 50% du montant de la location
- L'électricité sera systématiquement facturée 0.25 €/kWh à tous ceux qui utilisent la salle des fêtes, qu'il s'agisse d'une location gratuite ou payante. Ce tarif pourra être revu en cours d'année selon la hausse des tarifs subis par la commune. Un forfait spécifique sera créé en cours d'année pour les associations qui utilisent la salle des fêtes chaque semaine (type gym, danse...) pour une application à partir de septembre 2023.
- Gestion des déchets : en raison des modifications de la facturation de la collecte des ordures ménagères et des déchets secs qui s'appliqueront à la Commune au 1^{er} janvier 2023, les utilisateurs sont invités à repartir avec leurs déchets, à la fois pour ne pas en faire supporter le coût à la Commune et pour responsabiliser les utilisateurs sur le volume et la gestion des déchets générés par leurs activités. Si un utilisateur souhaite laisser les déchets sur place, un forfait de 40 € lui sera facturé, auquel pourra s'ajouter une pénalité de 45 € si le tri n'est pas effectué correctement et doit être refait par les agents communaux.
- Le tarif « particuliers et entreprises de Percy-en-Normandie » devient le tarif de base, à partir duquel sont calculés le tarif « associations de Percy-en-Normandie » et le tarif « hors PERCY-EN-NORMANDIE ».
- Le tarif de location annuelle des salles associatives / salle de motricité / dojo /etc. pour l'exercice d'activités lucratives (type cours de musique / dessin / danse / yoga...) passe à 60 € par an.
- Le taux horaire de main d'œuvre du personnel communal à facturer en casse d'intervention technique augmente à 35 €.
- Les repas payants pour les seniors passent à 20 € au lieu de 18€.

Le Conseil décide que les tarifs proposés par la Commission C, seront réétudiés, afin d'éviter une hausse trop importante qui pourraient notamment pénaliser les activités associatives. Il serait plutôt envisagé un lissage afin d'arriver à retrouver une cohérence de tarifs entre les 2 salles, entre les week-ends et la semaine. La Commission retravaillera le sujet pour le proposer afin de l'appliquer au 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil décide toutefois de modifier les tarifs concernant l'électricité, les déchets, l'acompte, le taux horaire de main d'œuvre et le prix du repas des anciens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **que les tarifs généraux de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :**

A) LOCATION DE SALLE

A.1/ SALLES DES FETES	PERCY		LE CHEFRESNE
	Salle de spectacle	Salle de bal et cuisine	
Acompte pour réservation	50% du montant de la location		
Electricité - le Kwh - pour toute location gratuite ou payante sauf DON DU SANG	0,25 €/kWh		
Forfait grand écran + vidéoprojecteur (y compris montage / démontage)	150 €		
Forfait déchets (lorsque le locataire laisse des déchets sur place - correctement triés et proprement mis en sac à l'emplacement prévu à cet effet) - à souscrire lors de la réservation de la salle	40 € par location		
Pénalités pour déchets non triés	45 €		
Vin d'honneur (1 journée)			58 €
Réception après inhumation (1 journée)			30 €
Particuliers de PERCY-EN-NORMANDIE			
- du lundi au jeudi	72 €	140 €	58 €
- forfait week-end (vendredi au dimanche)	122 €	243 €	124 €
Associations de PERCY-EN-NORMANDIE			
- du lundi au jeudi	72 €	140 €	58 €
- forfait week-end (vendredi au dimanche)	122 €	145 €	80 €
Particuliers hors PERCY-EN-NORMANDIE - Entreprises de et hors PERCY-EN-NORMANDIE			
- du lundi au jeudi	122 €	140 €	58 €
- forfait week-end (vendredi au dimanche)	171 €	268 €	157 €
Associations hors PERCY-EN-NORMANDIE			
- du lundi au jeudi	122 €	140 €	58 €
- forfait week-end (vendredi au dimanche)	171 €	268 €	124 €

**A2/ SALLES ASSOCIATIVES A / B / C - SALLE DE MOTRICITE ECOLE MAUPAS - DOJO
- SALLE OMNISPORT -SALLE DES FETES DE PERCY ET DU CHEFRESNE**

Prix par année (de septembre à septembre) pour des activités lucratives	50 €
---	------

A3 / MAIRIE DE PERCY - SALLE DE REUNION	Salle 1 (petite salle)	Salle 2 (grande salle)
La demi-journée (8h/13h ou 13h30/19h)	61 €	85 €
La journée	98 €	122 €

6. Subventions aux associations – 2ème semestre 2022 (délibération D-2022-73)

Rapporteuse : Mme DESDEVISES

Mme DESDEVISES propose, après avis de la commission C réunie le 24 novembre 2022, de se prononcer sur l'attribution de subvention aux associations pour le 2ème semestre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'accorder des subventions de fonctionnement aux associations pour les montants précisés dans le tableau ci-dessous :**

NOM DE L'ORGANISME	Montant	Objet
Subventions aux associations à caractère sportif		
Percy Tessy Basket	1 200 €	Achat de matériel
Subventions aux associations à caractère culturel		
Comité des fêtes du Chefresne	300 €	Subvention exceptionnelle

Bâtiments – voirie – réseaux - urbanisme

7. Rénovation thermique salle des fêtes de Percy – 1^{ère} tranche (menuiseries et luminaires) – demande de subvention (délibération D-2022-74)

Rapporteur : M. BARBIER

La salle des fêtes de Percy est un bâtiment des années 50 qui a fait l'objet d'un audit énergétique, dans le cadre du programme ACTEE du SDEM 50, mettant en évidence la nécessité d'une rénovation thermique. Parmi les postes d'économie d'énergie identifiés figurent le remplacement des menuiseries actuelles en simple vitrage bois et la mise en place d'un éclairage LED, ainsi que l'isolation des combles et des murs.

Le conseil avait décidé en début d'année de procéder dans un premier temps au remplacement des menuiseries, en raison de la réflexion en cours sur la création d'une nouvelle salle de convivialité ou la rénovation des salles actuelles. Ce remplacement serait complété par le remplacement des luminaires par des LED (avec détecteur de présence dans les locaux techniques, les sanitaires et les circulations).

Le montant total des travaux s'élève à :

- Menuiseries alu double vitrage : 40 752.52 € HT
- Luminaires LED : 8 168 HT

Les menuiseries choisies respectent les normes d'accessibilité (largeur de passage) et de sécurité (sens de l'ouverture, barre anti-panique).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'approuver ces travaux de rénovation thermique -1^{ère} tranche, à la salle des fêtes de Percy,**
- **De solliciter pour le financement de ce projet la Préfecture de la Manche, qui pourrait s'élever à 40% au titre de la DETR ou la DSIL, et toute autre organisme susceptible de participer (dont les CEE) ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.**

8. Remplacement de luminaires à l'école Maupas – demande de subvention

Rapporteur : M. BARBIER

Il est proposé de différer ce dossier au Conseil de fin janvier.

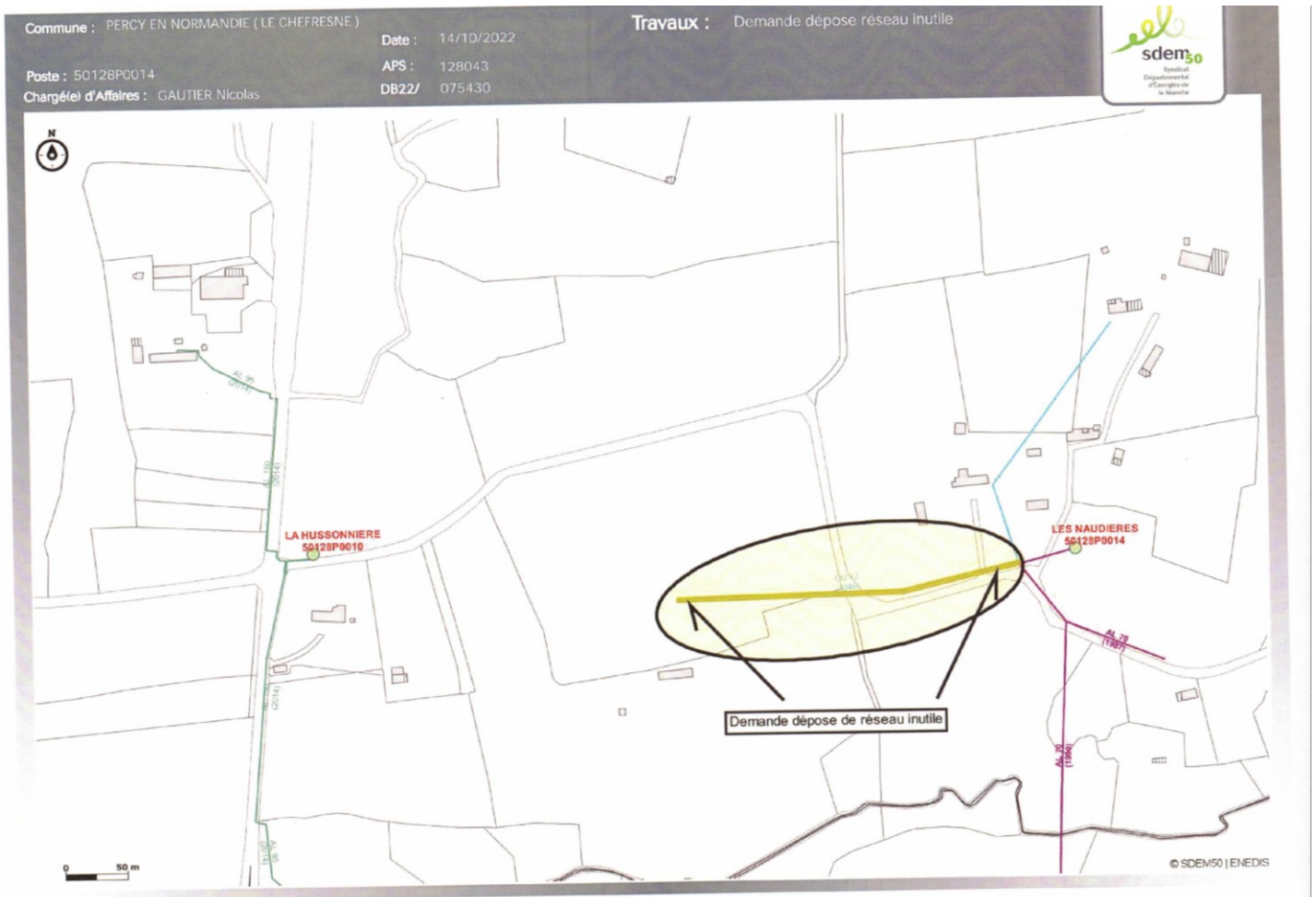
9. Sécurisation du virage de la Cannière et aménagement d'un cheminement piéton – demande de subvention

Il est proposé de différer ce dossier au Conseil de fin janvier, en même temps que la signature des marchés de travaux d'aménagement du lotissement.

10.SDEM 50 - Dépose de ligne électrique inutile au lieu-dit les Naudières (délibération D-2022-75)

Rapporteur : M. HUBERT

M. HUBERT indique que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM 50) souhaite déposer un réseau inutile au lieu-dit « les Naudières », dans le cadre du projet de sécurisation du réseau électrique.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

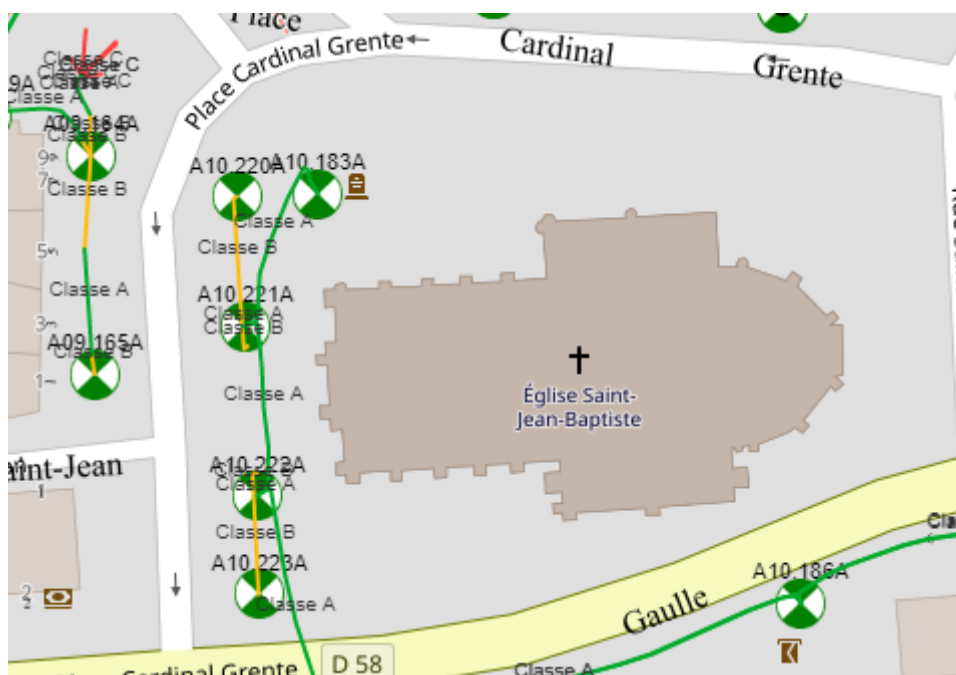
DECIDE

- de confirmer la demande de dépose d'une ligne basse tension au lieu-dit les Naudières ;
- d'attester avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec participation de la commune.

Questions diverses

- **Choix des modèles lumineux à remplacer devant l'église dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public**

3 luminaires type boule doivent être remplacés devant l'église de Percy



Le Conseil choisit le modèle Classic Street, coloris bordeaux, en faisant repeindre le mât situé à côté du monument aux morts. Les 4 spots situés devant l'église seront déconnectés car ils sont trop énergivores.

Fin de séance à 21h45.